



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES À MADAME CHRISTELLE ADAM HUITIÈME ADJOINTE AU MAIRE	Arrêté 14/04/2026 N° DGS/2026/AA

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 stipulant que « Le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°29-03-2026/01 en date du 29 mars 2026, portant élection de Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°29-03-2026/02 en date du 29 mars 2026, portant création de huit postes d'Adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 29-03-2026/03 en date du 29 mars 2026, portant élection de Madame Christelle ADAM en qualité de huitième Adjointe au Maire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026, portant élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en raison du développement pris par les services municipaux et des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit pour assurer la bonne marche des services et remplir ses multiples obligations, déléguer une partie de ses fonctions afin de permettre une bonne administration des affaires communales.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de ce jour, délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Christelle ADAM Adjointe au Maire pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions dans les domaines concernant le développement économique, le commerce, le marché hebdomadaire, l'artisanat et le tourisme.

### **Article 2 :**

Au titre de ses délégations, Madame Christelle ADAM, huitième Adjointe au Maire, pourra notamment signer les actes et documents concernant :

#### ❖ Le développement économique / Le Commerce / l'Artisanat :

Madame Christelle ADAM aura en charge le développement économique, le commerce et l'artisanat de la commune en lien avec les partenaires institutionnels et les professionnels du secteur.

Madame Christelle ADAM assurera également le lien avec l'Union des Commerçants, Artisans et indépendants Luynois (UCAIL), ainsi que les associations futures relatives aux affaires nommées ci-dessus.

#### ❖ Le marché hebdomadaire :

Madame Christelle ADAM aura en charge de développer le marché hebdomadaire en lien avec les commerçants.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 14/04/2026 N° DGS/2026/11 PAGE 2/2	Feuillet n°
OBJET	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES À MADAME CHRISTELLE ADAM HUITIÈME ADJOINTE AU MAIRE	

❖ **Le tourisme :**

Madame Christelle ADAM assurera avec les différentes instances communales, communautaires, départementales, régionales et autres des relations permettant la mise en œuvre d'actions et le développement harmonieux et bénéfique du tourisme Luynois.

Elle assurera également le lien avec les différents hébergeurs (camping, ...).

**Article 3 :** La présente délégation comprend délégation :

- de signature de tous les courriers émanant des services municipaux, tous actes et pièces administratifs, les convocations et les comptes rendus de la commission « développement économique et tourisme », tous actes et pièces relevant du droit privé relatifs aux domaines de délégation définis à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des pièces de nature financière.
- de fonction, permettant à l' élu de participer à tous les travaux relatifs à sa délégation.

**Article 4 :** Pour l'exercice de ces délégations, chaque élu respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,  
Nom - Prénom  
Huitième Adjointe au Maire

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle ADAM, la signature des courriers et actes de toute nature, dans le domaine des affaires définies à l'article 2 du présent arrêté reviennent à Monsieur le Maire.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

**Article 7 :** Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Madame Christelle ADAM pour lui servir de titre et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État, chargés du contrôle de légalité.

Date de la notification: 14/04/2026

Signature:



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260414-AR\_DGS\_2026\_11-AR

Fait à LUYNES, le 14 avril 2026

Le Maire,



Antoine MAQUIN

Certifié exécutoire par :

15 AVR. 2026

- sa transmission au contrôle de légalité le : .....  
- sa publication sur le site internet de la commune le : 15 AVR. 2026